



## **AVIS PUBLIC**

### **Dérogations mineures**

**L'AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Une consultation publique par écrit a lieu dans le cadre d'une dérogation mineure pour la propriété située au 90, rang de la Rivière-aux-Écorces

L'objet de cette consultation est de prendre connaissance de l'opinion des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure concernant cette propriété :

La propriété est désignée comme étant le 90, rang de la Rivière-aux-Écorces. La dérogation concerne l'agrandissement de la terrasse. Cette dernière devrait être à 8 mètres de la ligne avant du terrain.

La dérogation vise à autoriser une diminution de la marge avant à 1 mètre, seulement pour l'agrandissement de la terrasse.

Le Conseil prendra connaissance des avis écrits lors de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Date limite de réception des avis écrits : 12 février 2021 à 16h00**

Par écrit à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts  
a/s de Patrick Baril  
101, rue Hôtel-de-Ville  
Saint-Alexis-des-Monts, Québec J0K 1V0

Ou par courriel à l'adresse suivante :

[pbaril@saint-alexis-des-monts.ca](mailto:pbaril@saint-alexis-des-monts.ca)

**DONNÉ À SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, CE 28<sup>IÈME</sup> JOUR DE JANVIER 2021**

**GILLES FRAPPIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**